

QUÉBEC

Concours québécois en entrepreneuriat 2009

Une occasion d'encourager la relève entrepreneuriale des communautés culturelles désirant se lancer en affaires

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles invite les citoyens à poser leur candidature aux Prix Communautés culturelles qui seront remis à l'occasion de la 11^e édition du Concours québécois en entrepreneuriat. D'une valeur totale de 11 000 \$, ces prix visent à récompenser les meilleurs projets d'entreprise élaborés par des Québécois, jeunes et adultes, issus des communautés culturelles et établis au Québec.

Les Prix Communautés culturelles ont été créés afin de soutenir les personnes des communautés culturelles dans leur volonté de participer activement au milieu des affaires et de concrétiser leur projet.

Cinq prix seront décernés par le Ministère à l'occasion de la cérémonie de remise des Grands Prix nationaux et internationaux du Concours québécois en entrepreneuriat, qui se tiendra le 18 juin 2009 à Québec.

Prix Communautés culturelles vo-

let Création d'entreprise, valeur de 8 000 \$

Ce volet s'adresse aux femmes et aux hommes de 18 ans et plus qui ont un projet d'entreprise et qui en sont aux premières étapes de la réalisation.

Un premier prix de 5 000 \$ et un deuxième prix de 3 000 \$ seront attribués à des projets sélectionnés parmi les finalistes régionaux, toutes catégories confondues, dont au moins la moitié des promoteurs - citoyens canadiens ou résidents permanents - s'identifient à une communauté culturelle.

Prix Communautés culturelles volet Entrepreneuriat étudiant, valeur de 3 000 \$

Ce volet s'adresse aux élèves des niveaux primaire et secondaire ainsi qu'aux étudiants des centres de formation professionnelle et de l'éducation des adultes, des collèges et des universités, issus d'une communauté culturelle, qui ont réalisé, au cours de l'année scolaire, des projets faisant

appel à leurs habiletés d'entrepreneur.

Trois prix de 1 000 \$ chacun seront attribués pour des projets sélectionnés parmi les finalistes régionaux dans les trois catégories dont au moins la moitié des candidats - citoyens canadiens ou résidents permanents - s'identifient à une communauté culturelle.

Le gouvernement du Québec : partenaire principal du concours Partenaire principal du Concours québécois en entrepreneuriat, le gouvernement du Québec soutient cette vaste opération qui vise à valoriser et à récompenser les initiatives entrepreneuriales dans le milieu scolaire et la création de nouvelles entreprises dans toutes les régions du Québec.

Le concours propulse à l'avant-scène une relève de tous âges et de toutes origines, dynamique, talentueuse, qui aspire à enrichir le savoir-faire des Québécois et à promouvoir l'excellence au Québec.

La participation du ministère de l'Im-

migration et des Communautés culturelles à ce prestigieux événement est d'autant plus heureuse que le concours se déroule aux niveaux local, régional et national offrant ainsi des occasions d'échanges partout au Québec.

Les personnes qui désirent participer au concours ou obtenir de l'information doivent s'adresser au Secrétariat du Concours québécois en entrepreneuriat au 418 644-4255 ou consulter le site www.concours-entrepreneur.org.

La date limite d'inscription est le 16 mars 2009.

Source : Nicole Blouin, Direction des affaires publiques et des communications Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

Renseignements : Claude Fradette, Direction des affaires publiques et des communications Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, Tél: 514 873-8624, poste 20443 www.micc.gouv.qc.ca

Courrier lecteurs

Contraint à la paternité malgré les tests ADN

M. Mohammed Bellakhdim nous a envoyé le message suivant:

Monsieur El Fouladi,

Veillez trouver ci-dessous un article du journal Libération Français suite au jugement de la cour suprême marocaine en date du 15/10/2008.

Je continue le combat auprès de SA MAJESTE MOHAMMED VI, contre l'injustice de mon pays d'origine et ses magistrats qui rendent des jugements absurdes et contraires à la constitution marocaine car ils ont accepté les tests ADN sous l'ancienne Moudawana pour une autre personne, je possède le jugement qui le prouve.

Et voici l'article:

C'est un père malgré lui. L'ADN le prouve : Mohammed Bellakhdim n'est pas le géniteur de la fille dont a accouché son ex-femme, en 1996, sept mois et demi après le prononcé de leur divorce (dix mois après leur séparation). La justice française l'a déclaré officiellement. Mais au Maroc, pays d'origine du couple, les juges refusent cet état de fait et ont imposé à l'ex-époux le versement d'une pension alimentaire. Ils le condamnent à être père.

Mohammed Bellakhdim est français. Toute sa famille vit au Maroc, son père et ses huit frères et sœurs. Lui est venu en 1989 à Montbéliard (Doubs), pour un BTS. Il y a travaillé dans un bureau d'études de dessin industriel, et est aujourd'hui en mission pour Alstom au Creusot (Saône-et-Loire). Sa vie est ici. Il voudrait que les juges français soient les siens. Eux seuls.

Noce. En 1995, il rencontre une femme de son âge, elle aussi d'origine marocaine. Elle est salariée à Mulhouse (Haut-Rhin). Six mois plus tard, ils se marient. Ils célèbrent la noce avec leurs familles au Maroc. De retour en France, leur union faite «de navettes entre Mulhouse et Montbéliard» ne dure pas. Trois mois après, Mohammed Bellakhdim quitte le domicile conjugal. Si vite ? «Elle commettait l'adultère, je ne suis pas d'une nature à accepter cela», argue-t-il. Il démissionne, repart au Maroc. «Là, elle m'a rejoint, on a essayé de recoller les morceaux.» Sans amertume ni tendresse, il conclut : «C'était impossible. On n'était pas faits l'un pour l'autre.» Ils se quittent définitivement. Lui engage une procédure de divorce, qui aboutit le 2 février 1996. «Un soulagement» pour lui. «Je ne l'ai plus jamais vue. Je ne suis même pas sûr de la reconnaître dans la rue, si je la croisais.»

Retour en France, Mohammed reprend son travail et sa vie. En 1997, il reçoit une convocation au tribunal pour fixer le montant d'une pension alimentaire. Il apprend ainsi qu'il serait le père d'une fille née en septembre 1996 et qui porte son nom. Sûr de lui, il conteste cette paternité. Le tribunal de grande instance de Mulhouse estime qu'«aucun élément n'est produit de nature à démontrer que l'enfant est reconnu comme l'enfant de Mohammed Bellakhdim dans la société, par sa famille ou par l'autorité publique» et ordonne une vérification ADN. Les tests révèlent «deux systèmes génétiques différents». Le 10 juillet 2000, les juges mulhousiens déclarent que «Mohammed Bellakhdim n'est pas le père de l'enfant». Qui doit prendre le nom de sa mère, cela sera consigné en marge de son acte de naissance. L'ex-mari n'est tenu à aucune obligation juridique à son égard. Chaque année près de 2 000 procédures de ce genre sont engagées.

Allaitement

La justice marocaine, saisie par l'ancienne épouse, lui donne raison. En mars 2002, le tribunal de première instance d'El Jadida estime que le jugement français «s'est basé sur les analyses du sang pour nier que la fille soit l'enfant du défendeur mais que ceci

est contraire à la loi marocaine et à la tradition musulmane». Il stipule que «le droit de descendance est un droit divin à ne pas dispenser ou nier», et prend en compte que «la fille est née dans le délai légal de grossesse qui est une année après le divorce [...] d'où il convient de considérer que la fille est la sienne». Reconnu père, Mohammed Bellakhdim doit payer la pension alimentaire (400 dirhams par mois, 35,5 euros), les frais de garde (100 dirhams, 8,8 euros), et d'allaitement (50 dirhams, 4,4 euros), les frais des fêtes religieuses (1 000 dirhams, 88 euros), et ce à partir de septembre 1996. Il devra aussi payer 1 000 dirhams comme «frais de procréation». Enfin, «le père est tenu d'inscrire sa fille aux registres de l'état civil».

Malgré de nombreux recours, les juges marocains (jusqu'à la Cour suprême, en octobre) ont confirmé ce jugement, estimant la décision française «contraire à l'ordre public marocain». Mohammed Bellakhdim, qui n'a jamais payé, se retrouve en infraction au Maroc. La situation semble bloquée, malgré de nombreux courriers de députés, de gauche et de droite, et des réponses polies des cabinets de Rachida Dati et Bernard Kouchner.